

ARRÊTÉ N° 2024_270

MODIFIANT L'ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL N° 2015-735 DU 9 SEPTEMBRE 2015 ET AUTORISANT LA FUSION DU MULTI-ACCUEIL "GRAIN D'AILES" ET DE LA MICRO-CRÈCHE "IL ÉTAIT UNE FOIS" ET L'EXTENSION DE LA CAPACITÉ D'ACCUEIL EN UNE GRANDE CRÈCHE COLLECTIVE PRIVÉE "GRAIN D'AILES" SISE 14/16 RUE BRISE ECHALAS, 93200 SAINT-DENIS

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la santé publique et notamment les articles L. 2111-1 à L. 2111-4, L2324-1 à 2324-4 ;

Vu le Code de la santé publique, notamment les articles R2324-16 à R2324-50-4 ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n° 83.1067 du 8 décembre 1983 relatif aux transferts des compétences en matière d'action sociale et de santé ;

Vu l'arrêté du 31 août 2021 du Ministère des solidarités et de la santé créant un référentiel national relatif aux exigences applicables aux établissements d'accueil du jeune enfant en matière de locaux, d'aménagement et d'affichage ;

Vu l'arrêté du 29 juillet 2022 du Ministère des solidarités, de l'autonomie et des personnes handicapées, relatif aux professionnels autorisés à exercer dans les modes d'accueil du jeune enfant ;

Vu l'arrêté du président du Conseil départemental n° 2015-735 du 9 septembre 2015 autorisant la création de l'établissement privé de multi-accueil collectif «Grain d'ailes», 13 impasse du Moulin Brise Echallas, 93200 Saint-Denis ;

Vu l'arrêté du président du Conseil départemental n° 2021-234 du 22 juin 2021 autorisant le changement de direction du multi-accueil collectif privé «Grain d'ailes», 13 impasse du Moulin Brise Echallas, 93200 Saint-Denis ;

Vu l'arrêté du président du Conseil départemental n° 2015-680 du 31 juillet 2015 autorisant la création de la micro-crèche privée «Il était une fois», 13 impasse du Moulin Brise Echallas, 93200 Saint-Denis ;

Vu l'arrêté du président du Conseil départemental n° 2021-675 du 20 septembre 2021 autorisant le changement de direction de la micro-crèche privée «Il était une fois», 13 impasse du Moulin Brise Echallas, 93200 Saint-Denis ;

Vu le courrier de la société « People & Baby » du 26 juin 2023 ;

Vu le projet d'établissement et le règlement de fonctionnement ;

Vu les statuts de la société « People & Baby » ;

Vu l'élection le 1^{er} juillet 2021 de M. Stéphane Troussel à la présidence du Conseil départemental de la Seine-Saint-Denis ;

Vu l'arrêté du président du Conseil départemental n° 2021-271 du 1^{er} juillet 2021 donnant délégation de signature à M. Olivier Veber, directeur général des services du Département ;

Sur proposition du directeur général des services du Département ;

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. - Le président de la société « People & Baby », dont le siège social est situé 9 avenue Hoche, 75008 Paris, est autorisé à fusionner la micro-crèche «Il était une fois» et le multi-accueil «Grain d'ailes», pour créer la grande crèche collective privée «Grain d'ailes», sise, 14 /16 rue Brise Echaldas, 93200 Saint-Denis, dans les conditions précisées ci-après.

ARTICLE 2. - Les locaux et leur aménagement, évalués par le service de protection maternelle et infantile, permettent la mise en œuvre du projet éducatif et le fonctionnement de la grande crèche collective privée «Grain d'ailes».

ARTICLE 3. - L'article 3 de l'arrêté du président du Conseil départemental n° 2015-735 du 9 septembre 2015 autorisant la création de l'établissement privé de multi-accueil collectif « Grain d'ailes», 13 impasse du Moulin Brise Echaldas, 93200 Saint-Denis, est modifié comme suit :

La capacité d'accueil totale de l'établissement est de 53 places pour des enfants âgés de 10 semaines à l'entrée à l'école maternelle et jusqu'à 5 ans révolus en cas de situation de handicap.

ARTICLE 4. - L'article 5 de l'arrêté du président du Conseil départemental n° 2015-735 du 9 septembre 2015 autorisant la création de l'établissement privé de multi-accueil collectif « Grain d'ailes», 13 impasse du Moulin Brise Echaldas, 93200 Saint-Denis, est modifié comme suit :

Les modalités d'accueil sont les suivantes :

- La structure est ouverte du lundi au vendredi de 8 h à 19 h.
- L'établissement sera fermé, trois semaines en août, une semaine entre Noël et le jour de l'An, deux journées pédagogiques dans l'année et les jours fériés.

ARTICLE 5. - L'article 7 de l'arrêté du président du Conseil départemental n° 2015-735 du 9 septembre 2015 autorisant la création de l'établissement privé de multi-accueil collectif « Grain d'ailes», 13 impasse du Moulin Brise Echaldas, 93200 Saint-Denis, est modifié comme suit :

La direction de l'établissement est confiée à Mme Sophie Djokovic, infirmière diplômée d'État, dont les fonctions sont précisées dans le règlement de fonctionnement.

ARTICLE 6. - L'article 9 de l'arrêté du président du Conseil départemental n° 2015-735 du 9 septembre 2015 autorisant la création de l'établissement privé de multi-accueil collectif « Grain d'ailes », 13 impasse du Moulin Brise Echalas, 93200 Saint-Denis, est modifié comme suit :

L'effectif du personnel présent auprès des enfants est de 16 agents justifiant des qualifications et expériences requises par la législation en vigueur dont 2 agents en cours de recrutement.

ARTICLE 7. - Le taux d'encadrement choisi est un rapport d'un professionnel pour 5 enfants qui ne marchent pas et d'un professionnel pour 8 enfants qui marchent.

ARTICLE 8. - Les autres articles restent inchangés.

ARTICLE 9. - Les arrêtés n° 2015-680 du 31 juillet 2015, 2021-234 du 22 juin 2021, et n° 2021-675 du 20 septembre 2021 sont abrogés.

ARTICLE 10. - Tout projet de modification portant sur un des éléments du dossier de demande d'autorisation, ou sur une des mentions de l'autorisation, est porté sans délai à la connaissance du président du Conseil départemental par le directeur ou le gestionnaire de l'établissement.

ARTICLE 11. - Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.

ARTICLE 12. - Le directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Département.

Pour le président du Conseil départemental
et par délégation,

Date d'affichage du présent acte,
le

Date de notification du présent acte,
le

Certifie que le présent acte est devenu exécutoire,
le